



Saison 2020 / 2021 Protocoles COVID19

ENSEMBLE
Protégeons - nous



En raison des décrets et directives gouvernementales, préfectorales, municipales et fédérales liés à la pandémie COVID19, les protocoles d'accueils, d'accès aux gymnases et d'organisations sont applicables jusqu'à nouvel ordre et peuvent être modifiés en fonction de l'évolution de la situation.

Les dirigeants et entraîneurs de l'ASA Gym ont autorisés à faire appliquer les protocoles et consignes sportives et sanitaires.

Le non-respect des consignes peut entraîner une exclusion temporaire ou définitive des activités de l'ASA Gym



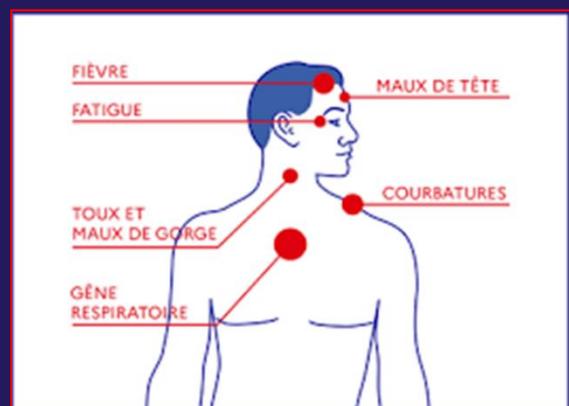
Les personnes présentant des symptômes grippaux ne seront pas acceptées au sein des activités de l'ASA Gym



En cas de suspicions

L'encadrement :

- Procèdera à l'isolement de l'intéressé
- Avertira l'accompagnant et/ou tuteur légal
- Informera le bureau de Gym





Masques de protection



Masques à la charge des adhérents

À compter du 20 juillet 2020, toute personne de 11 ans et plus doit porter un masque grand public dans les lieux publics clos, en complément de l'application des gestes barrières.

Décret n°2020-860 du 10 juillet 2020



Obligatoire pour les dirigeants et entraîneurs

Obligatoire pour les accompagnants Baby-Gym



Le port du masque, pouvant entraîner des gênes respiratoires et sensorielles, peut être inadapté aux activités physiques

Il n'est pas recommandé lors des activités physiques uniquement



Accès activité



**Accès au hall de l'école et à la salle de motricité
autorisé uniquement aux adhérents
et à l'accompagnant pour les cours de 9h, 10h et 11h**

Dispositions relatives aux parents et accompagnants



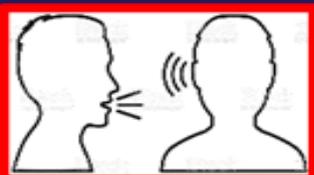
Les horaires de début et fin d'entraînement devront être impérativement respectés

Départ immédiat dès la fin de la séance afin de permettre au groupe suivant de rentrer (éviter l'interaction sociale) - pas de "zones de bavardage" en extérieur

ENTREE ETABLISSEMENT/HALL/SALLE MOTRICITE

Arrivée à l'école
Départ immédiat dès la fin de la séance

**Conformément au respect des mesures
sanitaires sur la voie publique et en milieu clos**



**Les parents et accompagnants sont invités à
prendre connaissance des informations et
consignes formulées par l'encadrement avant et à
l'issue des séances**

Dispositions relatives avant accès aux activités sportives



L'accès direct aux salles d'entraînements est interdit



Les horaires d'entraînement peuvent être aménagés afin :

D'effectuer les protocoles de désinfections matérielles

D'éviter la promiscuité entre groupes entrants et sortants



Lavage ou désinfection des mains obligatoire avant accès aux entraînements



Les affaires personnelles sur le site devront être rangées dans un sac de sport personnel fermé et mis en attente durant toute la pratique de l'activité dans un espace dédié



Chaque adhérent est invité à venir avec une bouteille ou une gourde marquée à son nom

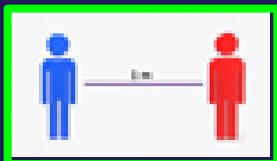
Dispositions relatives durant les activités sportives



Lavage ou désinfection des mains obligatoire avant et après chaque activités physiques



Une désinfection des pieds est recommandée avant et après chaque activité physique



Respect des règles de distanciations physiques individuelles et collectives obligatoire



Les gestes de politesses ou sociaux sont limités au strict minimum



Les échanges de matériels individuels sportifs et ou alimentaires sont interdits

les objets ou matériels non indispensables aux activités sportives sont interdits (téléphones, produits, ...)

Interdiction de laisser trainer tout matériel individuel (vêtements, bouteilles, ...) dans la salle ou l'établissement



Les dispositifs de protections sanitaires et autres doivent être jetés dans les poubelles



La désinfection des agrès et matériels est à la charge de la section après utilisation

Dispositions spécifiques aux activités sportives en lien avec la pandémie COVID19

En fonction des directives gouvernementales, préfectorales, municipales et fédérales en lien avec l'évolution de la pandémie COVID19

Les planifications horaires et d'occupation des gymnases

La constitution des groupes (effectif autorisé...)

Dispositions relatives et ou spécifiques aux activités sportives

Peuvent être aménagées ou modifiées dans l'intérêt de la protection sanitaire des adhérents de l'ASA Gym

Dans le cas de suspension des activités sportives ou fermeture des structures sportives décrétées temporairement par les instances publiques ou fédérales

Les adhérents ne pourront prétendre au remboursement de leurs adhésions

Au même titre que le règlement intérieur de l'ASA Gym, l'adhésion aux activités sportives du club entraîne l'acceptation sans conditions des dispositions et protocoles COVID19 mis en œuvre au sein de l'ASA Gym